

CONVENTION NEGOCIATIONS ANNUELLES 2010

Entre

La société BEHR France Rouffach SAS représentée par son Président
Monsieur Henry BAUMERT,

Et

CFDT représentée par Messieurs Stéphane BOTTIN et Philippe ESPIN,

CFE-CGC représentée par Messieurs Laurent ALTHERR et Gilles RINNERT,

CFTC représentée par Madame Véronique HAENN, Messieurs Jean-Marc FELLMANN
et Maurice JACQUOT,

CGT représentée par Messieurs Marc FORISSIER et Youssef ZEHRI,

FO représentée par Madame Rosette FINANTZ et Monsieur Pierre KOLLETH,

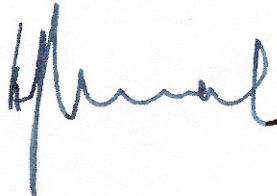
Il a été arrêté les points suivants à l'issue des trois réunions de Négociations Annuelles :

- Augmentation générale à compter du 01/01/2010 : 1,2% sur le salaire brut (rattrapage sur le mois de mars 2010). Le rappel ne sera réduit que du fait des absences injustifiées ou d'entrée ou sortie en cours de mois ; cette augmentation générale s'appliquera également sur le salaire de base fixe des salariés forfaitisés cadres et non cadres.
- Enveloppe augmentations individuelles : + 1 %.
- Le montant des prêts au personnel passe de 450,- € à 780,- € (remboursement sur 12 mois ; possibilité d'un nouveau prêt 2 mois après le remboursement du précédent).
- Ancienneté : évolution selon convention collective.

- Les jours de RTT peuvent être pris également en juillet et août, en respectant la règle de trimestrialité.
- Si température intérieure supérieure à 30°, distribution d'une bouteille d'eau.
- A condition que le niveau d'activité l'exige, le travail de nuit sera confié à du personnel sans la règle de la rotation semestrielle ; le point de départ des besoins sera apprécié au 01/04/2010 ; il est bien entendu convenu que le nombre de personnes nécessaires sera ajusté proportionnellement au besoin d'activité et les personnes n'ayant plus de travail la nuit transférées en journée aux conditions de salaires appliquées à celle-ci.
- L'entreprise fera tout son possible pour éviter un plan social en 2010 (sauf événements exceptionnels) à la condition de la signature d'un accord avec les partenaires sociaux.
- La durée du travail sera conforme à l'accord 35 Heures.

Fait à Rouffach, le 5 mars 2010

BAUMERT Henry, Président



BOTTIN Stéphane, Délégué Syndical CFDT

ESPIN Philippe, Délégué Syndical CFDT

ALTHERR Laurent, Délégué Syndical CFE-CGC

RINNERT Gilles, Délégué Syndical CFE-CGC



RG AL UP FR

21 M.F.

BEHR

FELLMANN Jean-Marc, Délégué Syndical CFTC

JACQUOT Maurice, Délégué Syndical CFTC

HAENN Véronique, Déléguée Syndicale CFTC

FORISSIER Marc, Délégué Syndical CGT

ZEHRI Youssef, Délégué Syndical CGT

FINANTZ Rosette, Déléguée Syndicale FO

KOLLETH Pierre, Délégué Syndical FO

RG AL VPGR M.F. 2-1